

Document history	
14/11/2018	MB – GT-Normalisation : document reprenant uniquement les conclusions.
8/8/2018	MB – GT-Normalisation : ajout des variantes simples...complexes – voir la <i>partie D</i> de ce texte.
7/6/2018	Remarques.
5/6/2018	1st version by Michel Bormans

Vu que:

- Les MCI et MIG décrivent premièrement notre environnement classique/standard (« non flotte »).
Le AS-Web Explorer permet l'appel et le lancement du module spécifique de l'assureur pour la gestion des nouvelles affaires et avenants.
Le bloc-retour informe le système de gestion du courtier.
Un contrat sait référer une "référence de la flotte" (RFF+005).
- La recommandation "Veridass 2.0" décrit comment une flotte en gestion déléguée chez le courtier génère une communication plus ou moins périodique en direction de l'assureur.
- Entre ces deux extrêmes, plusieurs manières de procéder sont possibles.
Chaque assureur pratique les choses de sa propre manière.
- Les courtiers, dans le cadre de la gestion flotte via MPB, demandent de leur transmettre un bloc retour contrat. Emettre ce type de bloc retour ne pose pas de problème.
Mais il peut y avoir des particularités:
 - Lors de l'établissement du contrat, il n'y souvent pas encore de risque(s) 'véhicule' puisque le contrat doit être établi avant de pouvoir y associer des véhicules
 - Ajout / suppression risque et/ou garanties ne provoque pas de mouvement avenant tant que dans le cadre des couvertures prévues par le contrat

L'envoi du bloc retour permettra au courtier de rapidement avoir une maj (mise à jour) des données, à l'évidence les documents devront accompagner le bloc retour.

- Le MCI M0123 v12 (MPB origine courtier) permet un message:
EW05 « nature du document » = 4 – modification
EW00 « type de modification » = 1 – modification garanties et risque assuré (ou un 7 – modification risque assuré)
EW13 « type modification planning » = non pertinent
ACT+001 – CMPA « acte de gestion – code MPB » = 53 - ENVOI : mouvement objet(s) et/ou garantie(s)
ROD+xxx (RODGEN) – 500C « code mouvement » = 3 – ajout du risque
ICD+xxx (ICDGEN) – P000 « code mouvement » = 6 – à ajouter

Le courtier sait donc ainsi impacter par MPB le contrat à/dans le système à la compagnie.

Mais le courtier va (de préférence) impacter ce contrat par utilisation du module spécifique de l'assureur, et puis attendre tel bloc retour.

- Le message M0139 v.4 (Contrat, alimentation Veridass et transmission données flotte, à l'assureur) contient un GIS+5741 « Code message-communication-type »:
1 - Situation après changements / Situatie na wijzigingen
2 - Modifications uniquement / Enkel de wijzigingen
Permet de stipuler que le message en question informe sur la totalité du contrat (« photo contrat »), ou sur les simples modifications c'est-à-dire les ajouts et/ou suppressions des risques et/ou des garanties.

Si le M0104 (avenant de modification) / ou (peut-être mieux encore) le M0124 (MPB origine assureur) contient ce même indicateur, il devient possible de communiquer ce genre de modifications partielles à partir de l'assureur et vers le courtier...

Il faudrait alors encore un code CMPB+NEW (53 aussi) « envoi : mouvement objet(s) et/ou garantie(s).
Tel bloc retour peut comprendre les annexes nécessaires par M9730...

- Les contrats émis (nouvelle affaire) dans le cadre d'une flotte sont couverts par une convention flotte. (Une convention flotte peut contenir plusieurs contrats – les contrats sont liés entre eux par un nr de flotte.) Ces contrats et avenants ne sont pas réalisés par le courtier au travers d'une application compagnie mais émis par la compagnie au moment de la création de la convention flotte ou de son remaniement. Ces contrats concernent uniquement les modalités contractuelles et les garanties, ne traitent pas les risques eux-mêmes.
Les risques réellement couverts dans la flotte sont gérés par le courtier au travers des MPB grâce aux codes mouvements sur l'objet de risque et sur les garanties.
Nous sommes donc dans un life cycle spécifique :
 - Création et mouvements des modalités de la flotte : engendre l'émission de contrat(s) et d'avenant(s)
 - Gestion des risques de la flotte : déléguée au courtier par la convention et transmis à la compagnie par MPB (M0123)
 Pour transmettre les données contrat de la flotte au courtier, la proposition serait d'utiliser le bloc retour 0103 ou 0104MOD avec uniquement le risque flotte et les garanties prévues par la convention.
L'objet du risque flotte permettrait de transmettre les garanties.
Il serait peut-être utile d'utiliser un code mouvement permettant d'informer que cet objet est informatif des garanties prévues au contrat.

- Le système du courtier devrait pouvoir intégrer ces blocs retour :
 - En nouvelle affaire – pour la création du contrat dans sa base de données sans devoir encoder manuellement.
Une fois intégré, le courtier ajoute progressivement les objets de risques véhicules à couvrir sous ce contrat.
 - En avenant – pour l'intégration d'une nouvelle version des modalités du contrat.
Ici les données du contrat sont remplacées ainsi que le risque flotte et les garanties sous cet objet de risque.
Les autres objets de risques déjà existants (les véhicules déjà présents dans la flotte) sous ce contrat ne sont pas transmis par le bloc retour avenant, sont inchangés après l'intégration du bloc retour avenant chez le courtier.

- La demande d'envoi de bloc retour pour les contrats est une demande récurrente des courtiers qui gèrent les flottes et même un pré requis pour le roll out des MPB gestion flotte.
Un pré requis aussi pour pouvoir ajouter ces contrats dans le relevé de portefeuille et pouvoir entamer l'envoi des quittances et décomptes liés à ce type de contrat.

Est décidé :

Une « gestion de flotte » peut se présenter sous plusieurs variantes lesquelles vont de l'approche la plus simple possible, jusqu'à la gestion élaboré dans les moindres détails possibles.

- Variante (hyper-)simple :
Un contrat contenant n objets de risques ; une « mini-flotte ».
Un tel contrat est géré comme tout autre contrat.

- Variante très simple :
N contrats avec/sous un même « code regroupement » regroupant ces n contrats.
Dans chacun de ces contrats, le RFF+005 « référence de la flotte » contient alors ce « code regroupement » lequel est moins un « code » et plus un « identifiant ».
En dehors de ces quelques spécificités, un tel contrat est géré comme tout autre contrat.

- Variante simple :
N contrats individuels référant un de ces n contrats comme « contrat cadre ».
Les n contrats mentionnent dans leur RFF+005 la référence (RFF+001 – numéro de police) identifiant le contrat lequel a ce rôle de « contrat cadre ».
Ce rôle de « contrat cadre » reste encore assez vague, et se limite au fait que, si des choses sont à communiquer à sujet de la flotte dans son ensemble, telle communication se fait sur base de et en référençant ce « contrat cadre ».
En dehors de ces quelques spécificités, un tel contrat est géré comme tout autre contrat.

- Variante plus élaborée :

Contrat contenant un « objet cadre » plus n « objets assurés ».

Cet « objet cadre » est un ROD+004 avec ATT+5232+1.

(Dans cette variante il y a donc 1 seul contrat, contenant un objet documentant le cadre, plus n objets assurés dans le contexte de tel cadre.)

- Variante encore plus élaborée :
« Contrat cadre » avec un « objet cadre » plus n contrats (« contrats assurants ») contenant chacun 1 objet de risque assuré.
(Dans cette variante il y a donc 1 contrat, contenant 1 objet documentant le cadre, plus n contrats contenant chacun 1 objet assuré dans le contexte de tel cadre, et tel cadre y est référé moyennant le RFF+005 contenant le RFF+001 de ce « contrat cadre ».)
- Variante encore plus élaborée :
« Contrat cadre » avec x « objets cadre » plus y « contrats assurants » contenant chacun de 1 à n objets de risque assurés. (Imaginez un cadre pour les automobiles, un autre pour les camionnettes, et un autre pour les camions.)
(Les MPBs peuvent permettre une gestion par objet assuré individuel.
Les acomptes et/ou décomptes se font oui/non sur le contrat cadre.)

Ceci mène à la :

Description du processus impliquant un contrat informatif avec une gestion convenue des risques/garanties :

- Des pourparlers entre client/courtier/assureur résultent en un accord de flotte à rédiger.
- L'assureur émet un/des contrat(s) contenant ROD+004
 - Le contrat contient
 - RFF+005 Référence Flotte
 - GIS+NEW (A058) : contrat informatif, gestion convenue des risques/garanties
 - ROD+004 contient
 - ATT+5232+x
 - ICD+xxx, garanties et détails

- Le bloc retour nouvelle affaire ou avenant peut contenir prenot2 – comptant ou avance

Ainsi, l'accord de flotte à rédiger est documenté et communiqué entre les parties.

On peut maintenant commencer à ajouter les objets/éléments et ainsi concrétiser la flotte assurée.

- Sur base de ce contrat informatif/objet cadre, le courtier gère l'ajout/suppression/modification des risques/garanties assurés tel que convenu entre le producteur et l'assureur :
(C'est le choix/accord sur l'outil de gestion à utiliser.)
 - Via le front-end de l'assureur
 - Via MPB origine producteur depuis le contrat informatif/objet cadre par ajout/suppression/modification des ROD+xxx/ICD+xxx),
Avec RODGEN GIS+500C qui contient le code mouvement et ICDGEN GIS+P000 qui contient code action.
- Suivant le type de gestion convenue, l'assureur poursuit le processus en traitant le MPB :
(C'est le choix/accord sur la structuration du/des contrats à réaliser.)
 - Acte dans son environnement l'ajout/suppression/modification demandé, émet les documents attendus, reporting FCGA, Avance/décompte,
 - (Et/ou) Emettre un nouveau contrat
 - (Et/ou) Emettre avenant sur contrat existant
 - (Et/ou) Confirmer l'exécution de la demande
 - ... (Ces « Et/ou » sur base du choix/accord convenu et documenté dans le « cadre ».)

Une autre manière de résumer ces possibilités

La variante simple ... >>		>>... La variante élaborée
1 - gestion contrat /risque(s) /garantie(s)	2 - gestion contrat(s)/risque(s)/garantie(s) -- avec regroupement ou -- sous contrat cadre	3 - contrat /risque flotte /garantie(s) informatif, - gestion convenue des risques & garanties
= gestion contrat classique, contrat simple	-- = n contrats avec RFF+005 référence regroupement spécifique Ou -- = n contrats dont 1 contrat cadre, RFF+005 référençant RFF+001 du contrat cadre Gestion contrat classique, contrat simple	- 1 ou plusieurs contrat(s) contenant un risque flotte(cadre) + garanties(cadre) et/ou - n risques assurés. Gestion des risques assurés : -- via application compagnie ou MPB -- dans de 1 à n contrats distincts suivant le contenu du cadre/accord (*)
		Contrat /risque flotte /garantie(s) informatif : BIN+NEW Objet cadre : ROD+004 avec ATT+5232+1

(*) : le cadre/accord peut stipuler des variantes :

- le contrat contient et l'objet cadre et les objets assurés
- le contrat cadre contient le cadre et les objets assurés sont dans des contrats individuels
- le contrat cadre contient multiples cadres (par typologie d'objet) et il y a un contrat par type d'objet assuré
- ...